

Image not found or type unknown



# Déblocage immédiat de la participation

Par **HONG BENOIT**, le **01/05/2018** à **21:07**

Bonjour à tous,

J'aimerais savoir si je suis imposé dans le cas où :

- J'ai travaillé en CDD de Janvier à Octobre 2016
- En 2017, j'ai demandé le déblocage immédiat de la participation

On me dit que oui, mais je ne vois pas la différence entre l'avoir débloquent immédiatement et le fait de la placer et débloquent derrière, dans les deux cas, je ne faisais plus partie de la société (cessation de contrat de travail ?)

Merci à tous,  
Cordialement  
Benoit